



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-026

OBJET : Point 4. 1.1 : Opération d'aménagement de la Tour – cession de la parcelle AH 311 (lot 2) – chemin brûlé.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023. Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 3 pouvoirs : 20 votants

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon.

Nomination du secrétaire de séance : Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°05/2021 en date du 23 janvier 2021 adoptant le projet de l'Opération de la Tour,

Vu le permis d'aménager n° PA 078 310 21 M 0017 relatif aux travaux d'aménagement et de viabilisation de la parcelle AH 0085,

Vu la décision n°2022-DEC-058 en date du 14 septembre 2022 par laquelle la commune a signé une convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE,

Vu la décision n°2022-DEC-069 en date du 08 novembre 2022 ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de cession pour les 5 lots à bâtir situés Chemin du Moulin Brûlé avec la société AGORASTORE,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 15 avril 2022,

Considérant que dans le cadre de l'Opération d'aménagement rue de la Tour, il a été procédé au détachement et à la viabilisation de 5 lots à bâtir dans la partie basse du terrain,

Considérant que la mise en vente de ses terrains a été confiée à la société AGORASTORE, afin de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,

DELIBERATION N° : 2023-DEL-026

OBJET : Point 4. 1.1 : Opération d'aménagement de la Tour – cession de la parcelle AH 311 (lot 2) – chemin brûlé.

Considérant que la société AGORASTORE a procédé à la mise en vente des terrains via une procédure de mise en concurrence,
Considérant qu'au cours de la commercialisation du lot n°2, cadastrée AH 311, il y a eu 24 enchères,
Considérant qu'à l'issue de la procédure de commercialisation, l'offre de Mesdames et _____ a été reconnue comme la plus pertinente pour le lot n°2, parcelle cadastrée AH 311,
Considérant que l'offre formulée par ces dernières s'élève à 135 000,00 € TTC frais d'agence inclus,
Considérant qu'au titre de la convention conclue avec la société Agorastore les frais d'agence s'élèvent à 10,2 % TTC de l'enchère et sont à la charge des acquéreurs,
Considérant qu'il convient d'appliquer une TVA fixe à 20 % dès lors que la création des lots à bâtir et leur vente résultent de la transformation d'une parcelle sur laquelle était déjà implantée un immeuble bâti,
Considérant dès lors que l'offre de Mesdames _____ et _____ correspond à la somme de 122 505 € TTC hors frais d'agence, soit 102 087,50 HT net vendeur,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Article 1 : Approuve la cession du lot n°2, parcelle cadastrée section AH 311 auprès de Madame _____ et Madame _____ au prix de 102 087,50 € HT, soit 122 505 € TTC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la cession de la parcelle AH 311 d'une superficie de 316 m² sis Chemin du Moulin Brûlé.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents à la présente cession.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 30 mars 2023

La Secrétaire de séance,
Christine DEBLOIS – CARON.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

